

BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	RATEAU À FEUILLE	FAE0089818	C2503780	65,48
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	BOIS POUR POUBELLE PARC	FC00582726	C2503780	210,36
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	BOIS POUR POUBELLE PARC	FC00584182	C2503780	37,93
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	BOIS POUR POUBELLE PARC	FC00584534	C2503780	55,55
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	VIS BOIS POUBLLE	FC0058963	C2503780	5,15
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	DISQUE A SABLER	FAD0130078	C2503780	21,82
CLAVEAU CONCASSAGE & GRANULATS LTÉE	MG-20 RANG 6	FAD4764	C2503781	1 229,40
DIANE DUBÉ	CONCIERGERIE MAI 2025	MAI 2025	C2503782	280,00
DIR. DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	AVIS DE MUTATION	202500914264	C2503783	7,20
H2 LAB	ANALYSE D'EAU	126972	P2500027	333,14
HARNOIS ENERGIES INC.	10 ROUES DIESEL 104 L	20250503	L2500128	155,48
HARNOIS ENERGIES INC.	10 ROUES DIESEL 124.40 L	20250426	L2500129	185,41
HARNOIS ENERGIES INC.	DIESEL 157.59 L	20250510	L2500130	181,19
HYDRO-QUÉBEC	2445 RUE PRINCIPALE	633403065781	L2500131	102,68
CÈDRE JD SIROIS	COUVERT POUBELLE	202507-25	P2500028	212,70
BUROPRO CITATION	CAISSE DE PAPIER 8½ x 11	FC00129421	C2503784	75,77
LES ENTREPRISES LM & FILS	LOCATION NIVELEUSE AV OPÉRATEU	1033	P2500029	2 644,43
MATHIEU LAVOIE	SPECTACLE MATHIEU LAVOIE 31MAI	20250531	C2503785	500,00
PRODUITS MULTI-FORMES INC.	PANIER COOC JARDINIÈRE	38814	C2503786	92,49
PETITE CAISSE, TAMMY CARON, DG-SEC-TRS	GANT.BATTERIE, POSTE,GATEAU	MAI 2025	C2503787	206,01
BANQUE ROYAL DU CANADA CRÉDIT-BAIL	VERS#52 CRÉDITBAIL WESTERNSTAR	MAI 2025	L2500132	4 423,91
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE FED MAI 2025	MAI 2025	L2500133	1 880,85
REVENU QUÉBEC	REMISE PROV MAI 2025	MAI 2025	L2500134	4 711,80
LES SERVICES DE NETT. PROF. ROTO-STATIC	PAPIER BRUN 425 PI 12 ROULEAUX	013034	C2503788	49,38
RREMQ	RREMQ MAI 2025	MAI 2025	L2500135	906,20
SOCIÉTÉ ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	IMMATRICULATION MAI 2025	MAI 2025	L2500136	235,46
PRÉVENTION INCENDIE SAFETY FIRST	MAINTENANCE SYSTÈME HOTTE	3037596	P2500030	359,47
SHELL CANADA	F250 CARBURANT 105.842 L	20250502	L2500137	162,36
SHELL CANADA	crédit shell mai	crédit mai	L2500137	- 4,05
SHELL CANADA	F250 CARBURANT 111.340L	20250522	L2500138	168,57
SHELL CANADA	F250 CARBURANT 96.357 L	20250516	L2500139	149,74
VISA AFFAIRES DESJARDINS	CANAC PAPIER SABLÉ	20250605	L2500140	38,09
VISA AFFAIRES DESJARDINS	TEINTURE TABLE PICNIC	20250506	L2500141	604,19
VISA AFFAIRES DESJARDINS	MÉDIA POSTE	20250501	L2500142	33,85
VISA AFFAIRES DESJARDINS	POSTE LETTRE	20250502	L2500143	16,78
VISA AFFAIRES DESJARDINS	RUBAN ET GANTS	20250502-2	L2500144	23,28
VISA AFFAIRES DESJARDINS	YVAN P. SPAGHETTI_souper spag	4762944	L2500145	31,73
VISA AFFAIRES DESJARDINS	YVAN P. pain beure,souper spag	4762952	L2500146	139,89
VISA AFFAIRES DESJARDINS	COURRIER RECOMMANDÉ	20250513	L2500147	33,85
VISA AFFAIRES DESJARDINS	SITE WEB PRIMO	1098	L2500148	333,43
VISA AFFAIRES DESJARDINS	COURRIER RECOMMANDÉ	20250526	L2500149	15,35
VISA AFFAIRES DESJARDINS	TASSE ASSIETTES SOUPER SPAGHET	20250516	L2500150	38,52
VISA AFFAIRES DESJARDINS	POIVRE ET SEL SOUPER SPAGHETTI	20250517	L2500151	13,98
VISA AFFAIRES DESJARDINS	VERRES SOUPER SPAGHETTI	20250517-2	L2500152	23,39
VISA AFFAIRES DESJARDINS	CROUTON AIL SOUPER SPAGHETTI	20250517-3	L2500153	23,96
VISA AFFAIRES DESJARDINS	THÉ LAIT BISCUIT SOUPER SPAGHE	20250517-4	L2500154	37,67
VISA AFFAIRES DESJARDINS	GÂTEAU SOUPER SPAGHETTI	20250517-5	L2500155	28,99
VISA AFFAIRES DESJARDINS	SOUPER SPAGHETTI	20250517-6	L2500156	19,47
VISA AFFAIRES DESJARDINS	LAIT SOUPER SPAGHETTI	20250517-7	L2500157	10,18
VISA AFFAIRES DESJARDINS	FROMAGE SOUPER SPAGHETTI	20250517-8	L2500158	8,88
VISA AFFAIRES DESJARDINS	SAUCE SPAGHETTI POUR SOUPER	20250517-9	L2500159	59,53
VISA AFFAIRES DESJARDINS	COURRIER RECOMANDÉ	20250521	L2500160	15,35
VISA AFFAIRES DESJARDINS	GANT, SAVON,NETTANT	25-05-28	L2500161	31,44
VISA AFFAIRES DESJARDINS	COURRIEL RECOMMANDÉ	2025-05-29	L2500162	15,71
VISA AFFAIRES DESJARDINS	TEINTURE TABLE PICNIQ	05-25-2025	L2500163	604,20
SERVICE MÉCANIQUE PLOURDE	RÉPARATION DE LUMIÈRE 2.50H	2025-067	P2500031	244,32

22 395.37\$

BILAN DU MOIS

Salaires nets : 3 employés	11 464.00\$
<u>Total des factures :</u>	<u>22 395.37\$</u>
Totaux salaires et compte du mois :	38 859.37\$
Chèque manuel et en ligne déjà payé (L-M)	15 461.31\$
<u>Salaires payés :</u>	<u>11 464.00\$</u>
Reste à payer :	6 934.06\$

5. PÉRIODE DE QUESTIONS #1

- 6. AUTORISATION DE PAIEMENT- MRC DE LA MITIS-2^E VERS QUOTE-PART**
2025-087 Sur proposition de Monsieur Gervais Lévesque, appuyé par Monsieur Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité du conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 41379 à la MRC de la Mitis pour le 2^e vers de la quote-part au montant de 41 889.50\$.
- 7. AUTORISATION DE PAIEMENT-MRC DE LA MITIS-COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**
2025-088 Sur proposition de Monsieur Mario Lévesque, appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité du conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 41413 à la MRC de la Mitis pour la collecte des matières résiduelles au montant de 24 855.84\$.
- 8. AUTORISATION DE PAIEMENT –SÛRETÉ DU QUÉBEC**
2025-089 Sur proposition de Monsieur Francis Dompierre, appuyé par Monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité du conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture du 1^{er} vers de la Sûreté du Québec au montant de 21 501\$.
- 9. AUTORISATION DE PAIEMENT- MALLETTE S.E.N.C.R.L**
2025-090 Sur proposition de Monsieur Jean-François Pelletier, appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité du conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 215731 à Mallette au montant de 12 031.67\$ pour les audits de l'année 2024.
- 10. RESSOURCE HUMAINE-MAJORATION DE SALAIRE**
2025-091 Sur proposition de Monsieur Francis Dompierre, appuyé par Monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité du conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise la majoration du salaire de l'employé #1213, une annexe sera émise à son contrat de travail.
- 11. DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS AU LAC DU GROS RUISSEAU-260, RANG 4 OUEST**
CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie d'un programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques;

Une demande a été faite et les documents ont bien été remis;

2025-092 Sur proposition de Monsieur Gervais Morissette,

Appuyé par Monsieur Francis Dompierre,

Et résolu à l'unanimité du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage accepte la demande du propriétaire du 260, rang 4 Ouest à bénéficier du financement offert par la municipalité pour la mise aux normes des installations septiques, au maximum d'aide est de 25 000\$ et remboursable sur 15 ans sur le compte de taxes. À la réception de la facture, la municipalité acquittera les sommes à la séance suivante.
- 12. DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS AU LAC DU GROS RUISSEAU-36, CHEMIN LANGLOIS**
CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie d'un programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques;

Une demande a été faite et les documents ont bien été remis;

2025-093 Sur proposition de Monsieur Mario Lévesque,

Appuyé par Monsieur Jean-François Pelletier,

Et résolu à l'unanimité du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage accepte la demande du propriétaire du 36, Chemin Langlois à bénéficier du financement offert par la municipalité pour la mise aux normes des installations septiques, au maximum d'aide est de 25 000\$ et remboursable sur 15 ans sur le compte de taxes. À la réception de la facture, la municipalité acquittera les sommes à la séance suivante.

13. NOMINATION DES MEMBRES ET OFFICIERS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a constitué un comité consultatif d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que les membres et officiers du comité sont nommés par résolution du conseil de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que la durée du mandat des membres du comité est d'au plus deux (2) ans et qu'il est renouvelable ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que le comité consultatif d'urbanisme est composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 91-1 constituant le comité consultatif d'urbanisme stipule à l'article 3, modifié par le règlement numéro 2018-08, que le comité sera formé d'au moins un (1) et maximum deux (2) membres du conseil et d'un minimum de cinq (5) et maximum de sept (7) résidents de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le manque de membre au comité, la municipalité a recruté 2 personnes;

2025-094 POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Gervais Morissette, appuyé par Monsieur Mario Lévesque et unanimement résolu que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Lepage nomme les membres et officiers suivants sur le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, et ce, pour un mandat d'un (1) an débutant à la date d'adoption de la présente résolution et qu'elle autorise les frais de la formation obligatoire du CCU:

Nouveaux membres pour la période de 1 an :

M. Stéphane Perreault, à titre de représentant de la population
M. Paul-Aimé Bélanger, à titre de représentant de la population

Déjà membre :

M. Clément Roussel, à titre de représentant de la population
M. Raymond Desrosiers, à titre de représentant de la population
M. William Lévesque-Page, à titre de représentant de la population
M. Sylvain Claveau, à titre de conseiller municipal
L'inspecteur en urbanisme, à titre de secrétaire du comité

Cependant, l'inspecteur en urbanisme et secrétaire du comité ne fait pas partie intégrante du comité et n'a pas le droit de vote.

14. DÉSIGNATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN URBANISME CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer les officiers municipaux qui sont responsables de l'application de la réglementation dans le domaine de l'urbanisme, de l'environnement et de la protection des biens culturels;

CONSIDÉRANT QUE les officiers municipaux en urbanisme sont responsables du service d'inspection en urbanisme, du traitement des demandes et de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis dispose d'un service d'inspection pour son territoire non-organisé, ce service assurant notamment l'application de la réglementation d'urbanisme applicable sur ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis fournit ce service à différentes municipalités locales de son territoire depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis offre aux municipalités la possibilité d'adhérer à l'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION visant à assurer un service régional d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage utilise le service régional d'inspection pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION ne prévoit pas la nomination d'un officier municipal attiré à une municipalité, mais bien la nomination de l'ensemble des officiers municipaux en urbanisme employés par la MRC de La Mitis qui sont dédiés au Service régional d'inspection.

2025-095 POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Francis Dompierre, appuyé par Monsieur Jean-François Pelletier et unanimement résolu par le Conseil municipal de Saint-Joseph-de-Lepage de :

DÉSIGNER :

Jean-Philippe Quimper, inspecteur en urbanisme
Michel Lagacé, inspecteur en urbanisme
Sylvain Martineau, inspecteur en urbanisme
Philippe Davignon, inspecteur en urbanisme

Afin d'assurer l'application de la réglementation d'urbanisme tel que précisé à l'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION soit les règlements suivants:

- Règlement de zonage n° 08-38;
- Règlement de lotissement n° 08-39;
- Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction n° 08-40;
- Règlement de construction n° 08-41;
- Règlement des permis et certificats n° 08-42;
- Règlement sur les dérogations mineures n° 08-43;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 12-77;
- Règlement concernant les nuisances publiques n° 2021-01;
- Règlement relatif à la démolition d'immeubles n° 23-165;
- Règlement relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet pour le traitement des eaux usées des résidences isolées n° 18-121;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2);
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1);
- Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (Q-2, r. 32.2);
- Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (Q-2, r. 0.1).

D'AUTORISER également ces personnes à émettre des permis et certificats, des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux messieurs Jean-Philippe Quimper, Michel Lagacé, Sylvain Martineau et Philippe Davignon, employés de la MRC de La Mitis, de même qu'au directeur du service de l'aménagement, monsieur François Therriault;

QUE la présente résolution abroge toute autre résolution adoptée en ce sens.

15. RÉSOLUTION CONCERNANT UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mario Lévesque

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-François Pelletier

2025-096 IL EST RESOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE Mme Tammy Caron, directrice générale greffière-trésorière et M. Magella Roussel, maire soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE Mme Tammy Caron, directrice générale greffière et trésorière soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

16. MANDAT FQM-ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

2025-097 Sur proposition de Monsieur Gervais Morissette, appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage de mandater la FQM à la préparation d'une demande pour une caractérisation environnementale sur le 5^e rang Ouest, et une étude géotechnique et une caractérisation environnementale pour le 4^e rang Est et 4^e rang Ouest au montant estimé entre 1500\$ à 2500\$ avant taxes.

17. MANDAT CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES PAR LE PERSONNE TECHNIQUE DE LA FQM-PGA-EAU

2025-098 ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'une entente avec la FQM à cet effet a été signée;

ATTENDU l'offre de services reçue de la FQM en regard à l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau de la municipalité (PGA-EAU);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Pelletier,

APPUYÉ PAR : Monsieur Francis Dompierre

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la Municipalité à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau de la municipalité (PGA-EAU);

D'ACCEPTER l'offre de services présentée par la FQM pour l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau de la municipalité (PGA-EAU);

QUE Tammy Caron, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de ce projet.

18. DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT 2025-01 RELATIF À TARIFICATION INCITATIVE

Monsieur Mario Lévesque conseiller, par la présente :

- Donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-01 relatif à la tarification incitative;

19. AVIS DE MOTION- RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-02 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 100 000\$ ET UN EMPRUNT DE 3 100 000\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL;

Monsieur Francis Dompierre conseiller, par la présente

- Donne un avis de motion pour le Règlement numéro 2025-02 décrétant une dépense de 3 100 000\$ et un emprunt de 3 100 000\$ pour la construction d'un garage municipal.

20. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-02 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 100 000\$ ET UN EMPRUNT DE 3 100 000\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL;

Monsieur Gervais Morissette conseiller, par la présente

- Dépose le projet du règlement numéro 2025-02 décrétant une dépense de 3 100 000\$ et un emprunt de 3 100 000\$ pour la construction d'un garage municipal.

21. MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE la résolution a pour objet de modifier le calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2025;

QUE la résolution 2024-204 de novembre 2024 soit modifiée;

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025 est modifié de la façon suivante;

La séance ordinaire fixée au lundi 4 août est reportée au lundi 11 août;

2025-098 Il est proposé par Monsieur Jean-François Pelletier,
Appuyé par Monsieur Mario Lévesque,

Et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage de modifié la date de la séance mentionnée ci-haut.

22. AFFAIRES NOUVELLES

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

24. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

2025-099 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Jean-François Pelletier déclare la fermeture de l'assemblée à 20h50.

Magella Roussel, maire

**Tammy Caron, Directrice générale
et greffière-trés., DMA**

Approbation des résolutions

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance extraordinaire du 2 juin 2025 à 19h30, tenue au Centre Lepageois.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

Magella Roussel, maire